

DÉLIBÉRATION N°20220329-01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 23 mars 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Nicolas ROBBE (*à partir de la délibération n°04*) M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Nicolas ROBBE (*délibérations n°04 à n°06*)

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

Mme Christine RENAUT donne pouvoir Mme Aliya JAVER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (*délibérations n°01 à n°03*)

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Étaient absents :

Mme Sylvie MAUDUIT (*délibérations n°01 à n°03*)

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC SEINE ET YVELINES NUMÉRIQUE PERMETTANT D'ACCÉDER À LA CENTRALE D'ACHATS AU TITRE DU NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et notamment son article l. 2512-5 ;

Vu la précédente délibération n° 1802-05 approuvée au Conseil municipal du 15 février 2018 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats ;

Vu la précédente convention signée le 16/02/2018 ;

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Éducation ;

Considérant la nécessité pour la Commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions ;

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achats permet à la Ville de Coignières d'éviter de lancer une consultation individuelle, et d'obtenir des tarifs préférentiels dans un catalogue de matériels testés et validés dans le cadre de déploiement de projets numériques au sein des collèges du département des Yvelines ;

Considérant que le coût de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants, soit une dépense de 500 € pour Coignières ;

Considérant qu'il est prévu un budget sur l'année 2022 d'environ 14700 € pour le projet numérique dans les écoles ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Éducation.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



**Seine et Yvelines
Numérique**

**CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE
SERVICES ENTRE SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE
ET LE BENEFICIAIRE LA COMMUNE DE COIGNIERES**

NUMERIQUE POUR L'EDUCATION

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines numérique », Etablissement public doté de la personnalité morale, située 15bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT, créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 et représentée par le Président du Comité Syndical, dûment habilité à cet effet par une décision du Comité Syndical en date du 15 juin 2017.

Ci-après dénommée «Seine-et-Yvelines numérique », ou le « Syndicat »,

D'une part,

ET

La Ville de COIGNIERES, située à Place de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre, 78310 COIGNIERES

Représentée par Monsieur Didier FISCHER, dûment habilité par la délibération n° 2020-0505 du 25 mai 2020.

Ci-après dénommé « le bénéficiaire»,

D'autre part,



PRÉAMBULE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le bénéficiaire peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements.

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines numérique, habilite, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant que Seine-et-Yvelines numérique a mis en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des Collectivités territoriales intéressées, un plan d'extension du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique permettant le raccordement de nombreux sites, et rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services.

Considérant que le Comité syndical de Yvelines numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts.

Considérant que le bénéficiaire souhaite développer les outils et compétences numériques au sein des établissements d'enseignement dont elle a la responsabilité, en liaison avec la communauté éducative en charge des aspects pédagogiques et dans le respect des directives arrêtées par les services territorialement compétents du Ministère de l'Education Nationale.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le bénéficiaire entend confier à Seine-et-Yvelines numérique des prestations d'études et de services.



CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines numérique de prestations de services et d'études au titre de l'aménagement numérique dans les établissements d'enseignements dont est gestionnaire le bénéficiaire.

La présente prestation concerne les seules modalités d'exécution du service en cause et non la compétence concernée, qui reste dévolue au bénéficiaire.

Les prestations proposées par Seine-et-Yvelines numérique sont des prestations effectuées directement par les équipes du Syndicat et/ou en partenariat avec d'autres acteurs, détaillés au sein de la présente convention de prestations;

Il est convenu que, par la conclusion de la présente convention, le bénéficiaire devient Membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines numérique et pourra, à sa seule initiative, accéder au segment « Equipements et services numériques pour l'éducation » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes, dans les conditions détaillées en Annexe 2 des présentes.

Article 2 : Liste des établissements scolaires

Tous les établissements scolaires sous la responsabilité du bénéficiaire peuvent disposer des offres et des services proposés par Seine-et-Yvelines numérique et/ou sa centrale d'achat.

Article 3 : Obligations de Seine-et-Yvelines numérique

Le Syndicat s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs, les prestations d'études et de services portant notamment sur :

- **Gestion dynamique des équipements numériques** : Inventaire et conseil en matière de gestion de parc, maintenance informatique des équipements en collège et en école ; (ordinateurs, systèmes de vidéo-projection, réseau informatique fixe ou wifi) ;



- **Conseil pour le montage de projets** : Aide au déploiement de projets complexes, par exemple : assistance au déploiement de projets pédagogiques basés sur des tablettes (y compris préparation, sécurisation et gestion courante des tablettes) ou des robots, développement du codage et de l'algorithmique ;
- **Accès à des solutions « prêtes-à-l'emploi »** : Référencement de solutions numériques complètes (validées avec les services de l'Education Nationale - DSDEN - et la DANE - Délégation Académique au Numérique Educatif) telles que Web Radio, Web-TV, classes EPS ;
- **Conseil et référencement de solutions pour l'accès au Haut débit et Très Haut Débit en établissement scolaire** ;
- **Accompagnement à la mise à disposition d'un « Espace Numérique de Travail »**, tant pour les collèges que pour les écoles, et aux projets de déploiement associés (pilotage projet, formation, conseil) ;
- **Mise en œuvre d'un dispositif de prêt d'équipements au bénéficiaire**, incluant une prise en main et un retour d'usage. De cette manière, chaque bénéficiaire pourra donner accès à son/ses écoles et services périscolaires de manière temporaire (par bloc de 6 à 12 semaines) à des matériels qu'elle n'est pas contrainte d'acheter pour l'occasion, ou qu'elle peut tester préalablement à un achat.

En fonction de ses besoins, et après concertation préalable avec Seine-et-Yvelines numérique, formalisée par un relevé de décisions, sur les objectifs et modalités des prestations le bénéficiaire pourra commander une ou plusieurs prestations, telles que décrites dans le catalogue et bordereau de prix unitaires en Annexe 1 des présentes.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Syndicat toute pièce (à titre d'exemples : liste des établissements scolaires, documents techniques, inventaire, ...) qui serait utile au dimensionnement des prestations.

Article 5 : Planning de réalisation

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations sera défini en concertation avec les parties prenant dans le cadre d'une réunion de lancement.



Article 6 : Conditions financières

Pour les prestations commandées par le bénéficiaire et réalisées par Seine-et-Yvelines Numérique conformément à l'article 3 de la présente convention, le Syndicat facturera au bénéficiaire, conformément à la réglementation en vigueur, sur la base de l'annexe 1.

Article 7 : Information réciproque des parties

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative aux avantages et inconvénients de toute nature liés aux prestations de services concernées par les présentes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Seine-et-Yvelines numérique au bénéficiaire, après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture, et s'applique pendant une durée de trois(3) ans.

Article 9 : Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Bénéficiaire.

Le bénéficiaire peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par Seine-et-Yvelines numérique telles que prévues à la présente convention. Dans ce cas, le bénéficiaire adresse à Seine-et-Yvelines numérique une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le bénéficiaire adresse à Seine-et-Yvelines numérique la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation



**Seine et Yvelines
Numérique**

prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à Seine-et-Yvelines numérique.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable.

Si une telle solution ne pouvait être trouvée dans un délai de 3 mois après apparition du litige celui-ci serait soumis au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Guyancourt, le

Pour Seine-et-Yvelines numérique,

Le Président

Pour le bénéficiaire,



Le Maire

Didier FISCHER



Seine et Yvelines
Numérique

ANNEXE 1 : Bordereau des Prix Unitaires des Prestations « Numérique pour l'éducation » de Seine-et-Yvelines numérique

ANNEXE 2 : Délibération de création de la Centrale D'achats, Conditions Générales de Recours, Catalogue Type de Fournitures et de Services de la Centrale D'achats « Equipements et services numériques pour l'éducation »